

# PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par « FCP Leptis obligataire cap »

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

## FCP Leptis obligataire cap

Fonds Commun de placement de catégorie obligataire

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

**Agrément du Conseil du Marché Financier N° 03-2024 du 31 Janvier 2024**

**Adresse :** Immeuble BTL Boulevard de la Terre - Lot AFH E12 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis.

**Montant initial :** 100 000 Dinars divisés en 1 000 parts de 100 Dinars chacune

**Date d'ouverture au public :** 25 Avril 2024

Visa n° **24 / 1128** du **22 AVR. 2024** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Fondateurs : **Leptis Asset Management & ATB**

Gestionnaire : **Leptis Asset Management**

Dépositaire : **ATB**

Distributeur : **Leptis Asset Management & BTL**

**Responsable de l'information : Monsieur Hatem Zaara**

Directeur Général de Leptis Asset Management

Adresse : Immeuble BTL Boulevard de la Terre - Lot AFH E12 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis.

Téléphone : (+216) 71 131 700

Fax : (+216)71 131 900

Email : hatem.zaara@btl.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès du siège social de Leptis Asset Management sis à l'Immeuble BTL Boulevard de la Terre - Lot AFH E12 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis.



## Table des matières

1. Présentation du FCP.....	4
1.1 Renseignements généraux .....	4
1.2. Montant initial et principe de sa variation .....	5
1.3. Structure des premiers porteurs de parts .....	5
1.4 Commissaire aux comptes.....	5
2. Caractéristiques financières .....	5
2.1 Catégorie .....	5
2.2 Orientation des placements .....	5
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public .....	6
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la VL .....	6
2.5 Lieu et mode de publication de la VL .....	7
2.6 Prix de souscription et de rachat.....	8
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat .....	8
2.8 Durée minimale de placement recommandée .....	8
3. Modalités de fonctionnement de « FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP» .....	8
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice .....	8
3.2 Valeur liquidative d'origine .....	8
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat .....	8
3.4 Frais à la charge du fonds .....	10
3.5 Distribution des dividendes.....	10
3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public.....	10
4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs .....	11
4.1 Mode d'organisation de la gestion du fonds .....	11
4.2 Présentation des modalités de gestion .....	12
4.3 Modalités de rémunération du gestionnaire.....	13
4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion. ....	13
4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire.....	13
4.6 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire .....	14
4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.....	14
4.8 Modalités d'inscription en compte .....	14
4.9 Délais de règlement.....	14
4.10 Distributeurs .....	15
5 - Responsables du prospectus et responsables du contrôle des comptes .....	15
5.1 Responsables du prospectus .....	15
5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus.....	15
5.3 Responsable du contrôle des comptes .....	15
5.4 Attestation du commissaire aux comptes .....	16





# 1. Présentation du FCP

## 1.1 Renseignements généraux

<b>Dénomination</b>	: FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP
<b>Forme juridique</b>	: Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières -FCP-
<b>Catégorie</b>	: Obligataire
<b>Type de l'OPCVM</b>	: OPCVM de capitalisation
<b>Adresse du fonds</b>	: Immeuble BTL Boulevard de la Terre - Lot AFH E12 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
<b>Objet</b>	: La constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation de ses fonds
<b>Législation applicable</b>	: - Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application  - Règlement du Conseil de Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents
<b>Montant initial</b>	: 100 000 Dinars divisés en 1 000 parts de 100 Dinars chacune
<b>Agrément du CMF</b>	: N° 03-2024 du 31 Janvier 2024
<b>Date de constitution</b>	: 22 Mars 2024
<b>Durée</b>	: 99 ans à compter de la date de constitution
<b>Publication au JORT</b>	: N°041 du 05 Avril 2024
<b>Promoteurs</b>	: Leptis Asset Management & ATB
<b>Gestionnaire</b>	: Leptis Asset Management sis à l'Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH 12 – Centre Urbain Nord – 1082 – Tunis
<b>Gestion administrative et comptable</b>	Maxula Bourse : Rue du Lac Léman, Centre Nawrez-1053 Les Berges du Lac.
<b>Dépositaire</b>	: ATB sise au 9, rue Hédi Nouira 1001 Tunis
<b>Distributeurs</b>	: Leptis Asset Management & BTL
<b>Date d'ouverture des souscriptions et des rachats</b>	: 25 Avril 2024



## 1.2. Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial du fonds est de 100 000 Dinars répartis en 1 000 parts de valeur d'origine 100 dinars souscrites en numéraire et intégralement libérées à la souscription.

Le montant initial du fonds est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de parts nouvelles et de réduction consécutive au rachat par ce même fonds de parts reprises aux détenteurs qui en font la demande.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100 000 Dinars le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

## 1.3. Structure des premiers porteurs de parts

Porteurs de parts	Nombre de parts	Montant en Dinars	%
BTL	1 000	100 000	100
<b>Total</b>	<b>1 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100</b>

## 1.4 Commissaire aux comptes

La société Cabinet AWT Audit & Conseil, société inscrite à l'ordre des Experts comptables de Tunisie représentée par Monsieur Anis wahabi est désignée commissaire aux comptes du FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP

Adresse : N°4 rue abdelhamid ibn badis 1002 Tunis, Tunisie

Tel : 71 78 00 98

Fax: 71 78 00 98

Mondât : 2024-2025-2026

## 2. Caractéristiques financières

### 2.1 Catégorie

FCP Leptis obligataire cap est un Fonds Commun de Placement de catégorie obligataire.

### 2.2 Orientation des placements

FCP Leptis Obligataire cap est un Fonds Commun de Placement obligataire de capitalisation.

Il est destiné à tout profil d'investisseur averse au risque.



La politique d'investissement du fonds est arrêtée par le conseil d'administration du gestionnaire qui définit le cadre dans lequel doivent être effectués les choix d'investissement. A cet effet le fond est investi comme suit :

- Entre 50% et 80% de l'actif en emprunts obligataires ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne, des emprunts obligataires émis ou garantis par l'état ainsi que des bons de trésor assimilables.
- Dans une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat et des valeurs mobilières représentant des titres à court terme négociables sur les marchés relevant de la banque centrale de Tunisie.
- La proportion de 20 % restante est constituée de liquidités et de quasi-liquidités.
- Maximum 5% de l'actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de catégorie obligataires.

Conformément à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquent le fond dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date de sa constitution pour justifier les ratios de l'emploi de son actif selon les proportions indiquées par le décret en dessus référenciée ainsi que par les orientations de placement.

La durée minimale de placement recommandée est de 1 an.

### 2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les souscriptions démarreront le 25 Avril 2024

### 2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la VL

La valeur liquidative des parts est calculée quotidiennement et ce, tous les jours de bourse du lundi au vendredi.

La valeur liquidative est obtenue en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM, dont notamment :

#### **Evaluation des obligations et valeurs assimilées**

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- À la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;



- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition de toute décote et / ou surcote sur la maturité résiduelle du titre ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amortis ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

#### **Evaluation des titres d'OPCVM**

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

#### **Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

### **2.5 Lieu et mode de publication de la VL**

La valeur liquidative sera publiée tous les jours de bourse sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ ou de circonstance exceptionnelle par affichage au siège social des distributeurs « Leptis Asset Management » et les agences BTL concernées.

Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.



Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le distributeur concerné doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

## 2.6 Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

## 2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se font auprès de Leptis Asset Management et auprès du réseau des agences de la BTL.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent tous les jours de bourse du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

- Pendant la double séance : de 8h30 à 15h ;
- Pendant la séance unique et pendant le mois de ramadan : de 8h30 à 12h.

## 2.8 Durée minimale de placement recommandée

La durée minimale de placement recommandée est de 12 mois.

# 3. Modalités de fonctionnement de « FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP »

## 3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2024.

## 3.2 Valeur liquidative d'origine

Le montant initial du fonds est de 100 000 dinars répartis en 1 000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

## 3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de « Leptis Asset Management » et auprès de l'agence BTL concernée.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat délivrés par « Leptis Asset Management » et l'agence BTL concernée.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, « Leptis Asset Management » lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles souscriptions ultérieures doivent être inscrites sur le même compte





Le bulletin est soit remis directement au gestionnaire, soit expédié par tout moyen laissant une trace écrite et reconnu en matière de preuve.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire.

Lors de la souscription, le souscripteur signe un bulletin de souscription précisant le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds. Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet.

Lors du rachat, le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter et le montant à mettre à sa disposition.

Le paiement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire.

Ils peuvent être effectués par chèques ou virements bancaires contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi que d'un bulletin de rachat.

« Leptis Asset Management » adresse aux porteurs de parts, dans les cinq jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat, un avis d'exécution indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques ou virement bancaire.

Elles peuvent également être effectués en espèce pour les montants ne dépassant pas les limites prévues par la réglementation en vigueur en matière de blanchiment d'argent, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Le contrôle de la position des porteurs de parts lors des souscriptions et des rachats est effectué par Leptis Asset Management.

La propriété des parts résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le conseil d'administration du gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat des parts du fonds.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;



- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions) ;
- En cas d'impossibilité de calcul de la valeur liquidative ;
- En cas d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession des titres contenus dans le portefeuille du FCP dans les conditions normales.

Le CMF ainsi que les porteurs de parts sont avisés, sans délai, de la décision et des motifs de la décision de suspension.

Les porteurs de parts sont informés sans délai par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats sera aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

### 3.4 Frais à la charge du fonds

Le FCP prend à sa charge la rémunération du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la rémunération du distributeur (BTL, la rémunération du commissaire aux comptes, la redevance revenant au CMF, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtage et les taxes y afférentes, tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à la Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif. Toutes les autres charges (y compris les frais de promotion et de publicité ainsi que les dépenses de publications légales) sont supportées par le gestionnaire.

### 3.5 Distribution des dividendes

FCP Leptis Obligataire cap étant un fonds de capitalisation, les sommes distribuables ne seront pas distribuées, mais intégralement capitalisées chaque année

### 3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'évolution et de l'activité du FCP de la manière suivante :

- ❑ La valeur liquidative sera publiée chaque jour de bourse auprès du siège social du gestionnaire Leptis Asset Management et du réseau des agences de la BTL et fera l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- ❑ Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes au siège social de Leptis Asset Management et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.



- ❑ Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.
- ❑ Un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de Leptis Asset Management et auprès de l'agence BTL concernée.
- ❑ Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1<sup>er</sup> Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

## 4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs

### 4.1 Mode d'organisation de la gestion du fonds

La gestion financière du fonds est assurée par « Leptis Asset Management » conformément à l'orientation définie pour le fonds.

« Leptis Asset Management » agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Le conseil d'administration de « Leptis Asset Management » désigne un comité de gestion composé des membres suivants :

- Mme Souhaila Ben Dhiab (directeur général adjoint à Leptis Asset Management)
- M. Mhamed Dabbabi (Gestionnaire du fonds à Leptis Asset Management)
- M. Mourad Daly (directeur recouvrement à BTL)

Le mandat de ce comité est de trois ans. Toute modification de la composition de ce comité serait préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le comité de gestion se réunit une fois tous les trois mois et chaque fois que les conditions du marché l'exigeraient. Ce comité a pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration,
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.



## 4.2 Présentation des modalités de gestion

### 4.2.1 La gestion financière

Leptis Asset Management, gestionnaire de FCP Leptis obligataire cap, est tenue notamment de :

- Assurer de manière régulière et permanente la gestion commerciale et financière du fonds conformément aux dispositions légales et réglementaires
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne gestion du portefeuille du fonds
- Tenir le registre des porteurs de parts
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

En outre, le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le portefeuille.

Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

### 4.2.2 La gestion administrative et comptable

La gestion administrative et comptable de FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP est déléguée à l'intermédiaire en bourse MAXULA Bourse, en vertu d'une convention la liant à LEPTIS ASSET MANAGEMENT.

MAXULA Bourse assure notamment les opérations suivantes :

- La participation, en ce qui relève de ses fonctions, aux travaux d'archivage et de classement ;
- Assurer le traitement juridique du fonds géré (notifications au CMF, etc.) ;
- La communication au CMF ainsi qu'au client de la valeur liquidative et l'actif net du jour.
- Le traitement des écritures comptables conformément au système comptable des entreprises ;
- L'établissement des états de rapprochement titres et espèces ;
- La justification des comptes comptables ;
- La préparation de la clôture des comptes annuels ;
- L'établissement des états financiers ;
- La tenue des livres légaux ;
- La collaboration avec le commissaire aux comptes ;
- Les encaissements pour le compte du fonds ainsi que le paiement des fournisseurs ;
- L'établissement des déclarations fiscales (mensuelles et déclaration de l'employeur) conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le calcul de la valeur liquidative du fonds géré ;



- Le suivi de l'encaissement par le dépositaire des coupons à leur échéance, du remboursement du principal et des autres produits rattachés aux titres appartenant au fonds ;
- L'enregistrement des souscriptions et des rachats ;
- Le calcul de frais de gestion, honoraires, commissions et redevances ;
- Le suivi des contrats conclus par le Gestionnaire, et de manière générale, la gestion des relations avec les prestataires externes.

La rémunération de Maxula bourse est supportée par LEPTIS ASSET MANAGEMENT.

#### 4.3 Modalités de rémunération du gestionnaire

En rémunération des services de gestion financière du fonds, le gestionnaire perçoit une commission de gestion annuelle de 0,5 % H.T de l'actif net, décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

#### 4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion.

Leptis Asset Management met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

#### 4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire

L'ATB est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre cette dernière et Leptis Asset Management.

A ce titre, le dépositaire est investi notamment des fonctions suivantes :

- La conservation des titres et des fonds du fonds ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du fonds ;
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du fonds.

Le versement du produit des souscriptions et le règlement des rachats sont effectués par le biais du compte courant bancaire ouvert auprès de l'ATB. Il en est de même pour toutes les opérations financières du fonds.

La conservation des titres et des fonds du fonds est assurée par le même établissement bancaire, ATB. Une attestation de l'inventaire du portefeuille-titres est délivrée annuellement par le dépositaire conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes des titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs mobilières comprises dans le fonds.



Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit le cas échéant prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec le gestionnaire, il en informe le Conseil du Marché Financier.

En cas d'anomalie ou d'irrégularité dans l'exercice de son contrôle, le dépositaire doit adresser au gestionnaire du fonds :

- Une demande de régularisation
- Une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse.

Dans tous les cas, elle doit en informer le commissaire aux comptes et le Conseil du Marché Financier.

#### 4.6 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, l'ATB percevra une rémunération annuelle de 0,125% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars HT et un maximum de 20 000 dinars HT de l'actif net, décomptée jour par jour et réglée annuellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Sa rémunération est à la charge du fonds.

#### 4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat seront introduites tous les jours de bourse auprès du siège social du gestionnaire Leptis Asset Management et auprès des agences BTL concernées.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent tous les jours de bourse du lundi au vendredi sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille comme suit :

- Pendant la double séance : de 8h30 à 15h ;
- Pendant la séance unique et ramadan : de 8h30 à 12h.

#### 4.8 Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur, auprès de Leptis Asset Management et auprès des agences BTL concernées. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat devront être inscrites sur le même compte.

#### 4.9 Délais de règlement

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat, par chèque ou virement bancaire.

#### 4.10 Distributeurs

Leptis Asset Management et la BTL assurent la distribution des parts de FCP Leptis obligataire cap.

Leptis Asset Management ne perçoit aucune rémunération pour cette mission.

En rémunération de ses services de distributeur, la BTL percevra une rémunération annuelle de 0.1 % HT de l'actif net au prorata de ses distributions, décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

### 5 - Responsables du prospectus et responsables du contrôle des comptes

#### 5.1 Responsables du prospectus

M. Hatem Zaara : Directeur Général de Leptis Asset Management

M. Riadh Hajjej : Directeur Général de l'ATB

#### 5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur, aux statuts ou au règlement intérieur du fonds) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Riadh Hajjej

Directeur Général d'Arab Tunisian BANK

Monsieur Hatem Zaara

Directeur Général de Leptis Asset Management



#### 5.3 Responsable du contrôle des comptes

La société Cabinet AWT Audit & Conseil, société inscrite à l'ordre des Experts comptables de Tunisie représentée par Monsieur Anis wahabi est désignée commissaire aux comptes du FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP

Adresse : N°4 rue abdelhamid ibn badis 1002 Tunis, Tunisie

Tel : 71 78 00 98

Fax: 71 78 00 98

Mondât : 2024-2025-2026



#### 5.4 Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

  
AUDIT & CONSEIL  
4, Abdelhamid Ibn Badis, Belvédère 1002 - Tunis  
MF: 910396/A/A/M/000

#### 5.5 Responsable de l'information

M. Hatem Zaara, Directeur Général de Leptis Asset Management

Adresse : Immeuble BTL Boulevard de la Terre - Lot AFH E12 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis

Téléphone : (+216) 71 131 700

Fax : (+216) 71131 900

Email : hatem.zaara@btl.tn

La notice légale a été publiée au JORT N° 041 du 05 Avril 2024

 **Conseil du Marché Financier**  
Visa n° 24 / 1128 du 22 AVR. 2024  
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994  
Le Président du Conseil du Marché Financier

  
Signé: Salah ESSAYE

